

BUDGET GENERAL

Note de Présentation

BUDGET PRIMITIF

EXERCICE 2024

Sommaire

I. LE CONTEXTE DE LA PREPARATION BUDGETAIRE.....	3
II. LE CYCLE BUDGETAIRE ET LE VOTE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES.....	4
III. BUDGET PRIMITIF 2024	4
PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BP 2024 PAR SECTION : EQUILIBRE BUDGETAIRE	4
PRESENTATION DETAILLEE PAR CHAPITRE ET PAR SECTION DU BP 2024	7
a) Section de fonctionnement	7
b) Section d'investissement	13
IV. LE REMBOURSEMENT ET L'EVOLUTION DE LA DETTE	18
V. RATIOS PREVUS A L'ARTICLE R-2313-1 DU CGCT.....	19

I. LE CONTEXTE DE LA PREPARATION BUDGETAIRE

Le vote du Budget Primitif 2024 intervient dans un contexte économique encore marqué par l'inflation. Après avoir été fortement impactées et mobilisées pour faire face à la crise sanitaire, économique et sociale, les collectivités territoriales restent confrontées à une hausse des prix qui se poursuit même si un ralentissement est observable.

Le budget Primitif 2024 a donc été élaboré sur la base de l'impact, encore présent, des effets de la hausse des prix de l'énergie, de tous les biens et services comme des coûts de construction, avec pour seule visibilité les indicateurs nationaux, basés sur des hypothèses intégrées à la loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027. Ces projections sont déjà remises en question puisque que l'Etat vient d'annuler plus de 10 Md€ de crédits figurant dans la loi de finances 2024 et annonce une annulation cumulée sur 2024-2025 d'environ 30 Md€. Les collectivités locales ne seront pas épargnées par ce coup de rabot.

Pour Neuilly-Plaisance, l'année 2024 affiche une hausse des dépenses de fonctionnement avoisinant **630 000€**. Cette augmentation est essentiellement liée à l'accroissement des charges de personnel (augmentation du point d'indice, participation mutuelle, etc).

En parallèle, une réévaluation de 20 à 30% du coût de tous les investissements est prévue au regard des notifications de marché en cours et passées.

À cela, il faut ajouter l'Établissement Public Territorial qui a fortement augmenté le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT). En effet, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales qui s'est tenue le 18 octobre 2022 a validé un nouveau montant applicable aux communes lié aux ajustements des coûts des compétences. Pour Neuilly-Plaisance, le FCCT se monte à **368 548€ en 2027**, alors qu'il était de **92 305€** en 2022, soit une augmentation de **276 243€**. La Ville de Neuilly-Plaisance avait opté, dans un premier temps, pour un scénario permettant d'étaler cette augmentation sur la période 2024-2027, sans incidence financière en 2023. Toutefois, Grand Paris Grand Est avait prévu une clause de « revoyure » dans l'hypothèse où les dépenses d'énergie seraient inférieures à la prévision budgétaire dans les budgets communaux. Cela s'est avéré être le cas pour la commune de Neuilly-Plaisance qui a ainsi opté pour un autre scénario permettant d'absorber une partie de l'augmentation dès 2023.

Au total, en 2024, les dépenses supplémentaires uniquement liées au contexte économique estimées à 630 000€ contre 2,2 M€ en 2023 connaissent une croissance plus modérée mais elles contribuent à entamer les marges de manœuvre de la commune notamment l'autofinancement net, nécessaire à une politique forte d'investissement lancée depuis plusieurs années maintenant, en particulier dans le domaine de la transition écologique (rénovations énergétique des bâtiments, modernisation de l'éclairage public, création de cours oasis, flotte automobile électrique) et de l'amélioration du cadre de vie (rénovation de la voirie, enfouissements de réseaux, aménagement d'espaces publics, etc...). Il faut ajouter à cela des projets « phares » du mandat que sont la réhabilitation et l'extension de la Ferme Terrisse, la rénovation et l'extension de la piscine municipale, le démarrage de la rénovation de l'Hôtel de Ville, la finalisation de la venelle végétalisée notamment.

II. LE CYCLE BUDGETAIRE ET LE VOTE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Dans sa séance du 06 mars 2024, le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires pour l'année 2024, sur la base d'un rapport établi en application des dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce débat obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants précède le vote du budget primitif dans un délai maximum de 2 mois.

Comme en 2023, la Ville de Neuilly-Plaisance a fait le choix de soumettre au vote de l'assemblée, lors de la même séance et conformément aux indications fournies dans le Règlement Budgétaire et Financier adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 06 mars 2024 :

- Le compte de gestion 2023
- Le compte administratif 2023
- L'affectation des résultats de l'année 2023
- Le budget primitif 2024

La présente note, rédigée en application des dispositions de l'article L.2313-1, traitera du Budget Primitif 2024.

III. BUDGET PRIMITIF 2024

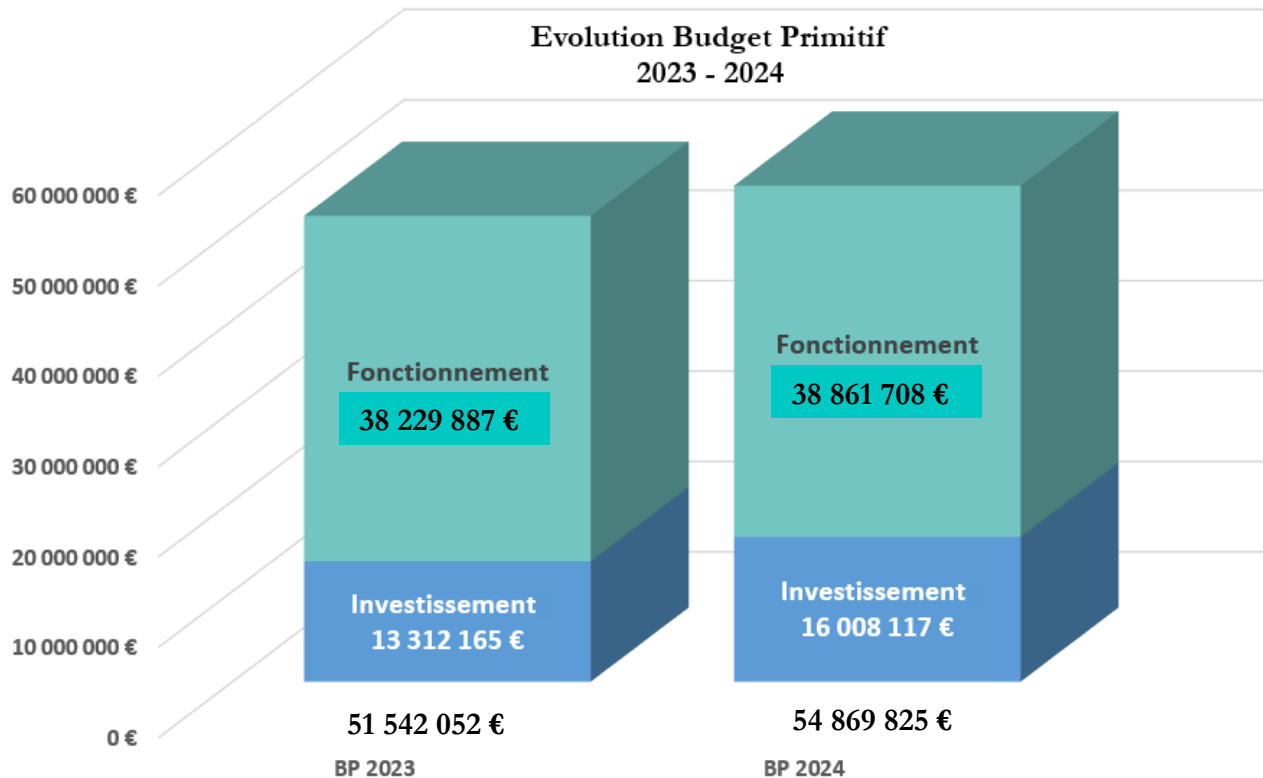
PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BP 2024 PAR SECTION : EQUILIBRE BUDGETAIRE

Le budget primitif (BP) d'une collectivité doit être présenté à l'équilibre budgétaire (les dépenses égalent les recettes) dans chacune de ses sections (fonctionnement et investissement) et doit être assorti de l'équilibre financier.

Le BP 2024 étant présenté après le vote du compte administratif 2023, il intègre les résultats de clôture de l'exercice précédent ainsi que les restes à réaliser (reports de crédits, en dépenses comme en recettes) en section d'investissement. En 2023, l'exercice budgétaire ne comporte pas de report de recettes d'investissement.

Le BP de la Ville de Neuilly-Plaisance s'équilibre en 2024 :

En section de fonctionnement, à	38 861 708,21 €
En section d'investissement, à.....	16 008 117,19€
Soit un total de	54 869 825,40 €



a) Section de Fonctionnement

La section de fonctionnement du BP 2024 est équilibrée à hauteur de : **38 861 708,21€**.

Le résultat de **fonctionnement 2023** non affecté à l'investissement, est repris en recettes : excédent de fonctionnement reporté, **soit 7 899 132,21€**.

Les recettes de fonctionnement étant supérieures aux dépenses, un virement, **4 000 000€**, est effectué vers la section d'investissement.

b) Section d'Investissement

La section d'investissement du BP 2024 est équilibrée à hauteur de : **16 008 117€**
(Restes à réaliser 2023 inclus : 3 574 885,19€).

Le **résultat d'investissement 2023** positif est repris en recettes, soit **925 733,53€**.

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris compte 1068)	12 433 232,00 €	15 082 383,66 €
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	3 574 885,19 €	
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		925 733,53 €
=		=	=
Total de la section d'investissement		16 008 117,19 €	16 008 117,19 €

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	38 861 708,21 €	30 962 576,00 €
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)		
	002 Résultat de fonctionnement reporté		7 899 132,21 €
=		=	=
Total de la section de fonctionnement		38 861 708,21 €	38 861 708,21 €
Total du budget		54 869 825,40 €	54 869 825,40 €

PRESENTATION DETAILLEE PAR CHAPITRE ET PAR SECTION DU BP 2024

a) Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent raisonnablement, moins que l'inflation : elles passent de **32 729 886€** en 2023 à **33 511 708€** en 2024 : + **781 822€**, soit : + **2,39%**.

Avec cumulativement :

- Une augmentation des charges à caractère général : + **1 901 037€**, équilibrée par la disparition de la ligne des dépenses imprévues (-2 049 000€) et incorporée dans les charges à caractère général, selon la nouvelle nomenclature budgétaire M57, soit une diminution finale de 147 936€
- Une diminution des atténuations de produits (absence d'arrêt de carence pour les logements sociaux, pas d'appel de FPIC) : - **125 000€**
- Une augmentation des charges de personnel : + **662 280€**
- Une augmentation des autres charges de gestion courante : + **287 680€**
- Une augmentation des charges financières : + **84 824€** (premières échéances de l'emprunt de 4 M€)
- Une augmentation des dotations aux provisions et dépréciations : + **20 000€**

L'incidence potentielle de « l'amortisseur électricité » n'a pas été prise en compte dans l'évaluation des dépenses énergétiques. En l'absence de documents de synthèse établis par les fournisseurs d'énergie, il est difficile de donner un chiffrage de la mesure de soutien dont a bénéficié la commune. Selon les préconisations des syndicats d'énergie auxquels la commune de Neuilly-Plaisance est affiliée (SIPPEREC et SIGEIF), un coefficient multiplicateur de 4 avait été appliqué aux consommations 2022 pour la prévision 2023. Les facturations 2023 ont en réalité été multipliées par 2 après application de « l'amortisseur électricité » bénéficiant du dispositif.

Les dépenses de fonctionnement inscrites au BP 2024 sont de **38 861 708,21€** dont :

- **33 511 708,21€** de dépenses réelles
- **1 350 000€** de dépenses d'ordre (dotations aux amortissements)
- **4 000 000€** virés en section d'investissement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chp.	Libellé	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024	% d'évolution BP 2024/2023
011	Charges à caractère général	8 818 751,00 €	10 719 788,52 €	21,56%
012	Charges de personnel et frais assimilés	18 697 770,56 €	19 360 050,00 €	3,54%
014	Atténuation de produits	855 000,00 €	730 000,00 €	-14,62%
65	Autres charges de gestion courante	1 899 365,00 €	2 187 045,00 €	15,15%
Total dépenses de gestion courante		30 270 886,56 €	32 996 883,52 €	9,01%
66	Charges financières	400 000,00 €	484 824,69 €	21,21%
67	Charges spécifiques	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00%
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-bud)		20 000,00 €	
	Dépenses imprévues	2 049 000,00 €		
Sous total autres dépenses		2 459 000,00 €	514 824,69 €	-79,06%
Total Dépenses Réelles de Fonctionnement		32 729 886,56 €	33 511 708,21 €	2,39%
023	Virement à la section d'investissement	4 400 000,00 €	4 000 000,00 €	-9,09%
042	Op. ordre transferts entre sections	1 100 000,00 €	1 350 000,00 €	22,73%
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		5 500 000,00 €	5 350 000,00 €	-2,73%
TOTAL GENERAL		38 229 886,56 €	38 861 708,21 €	1,65%

Les charges de fonctionnement courant

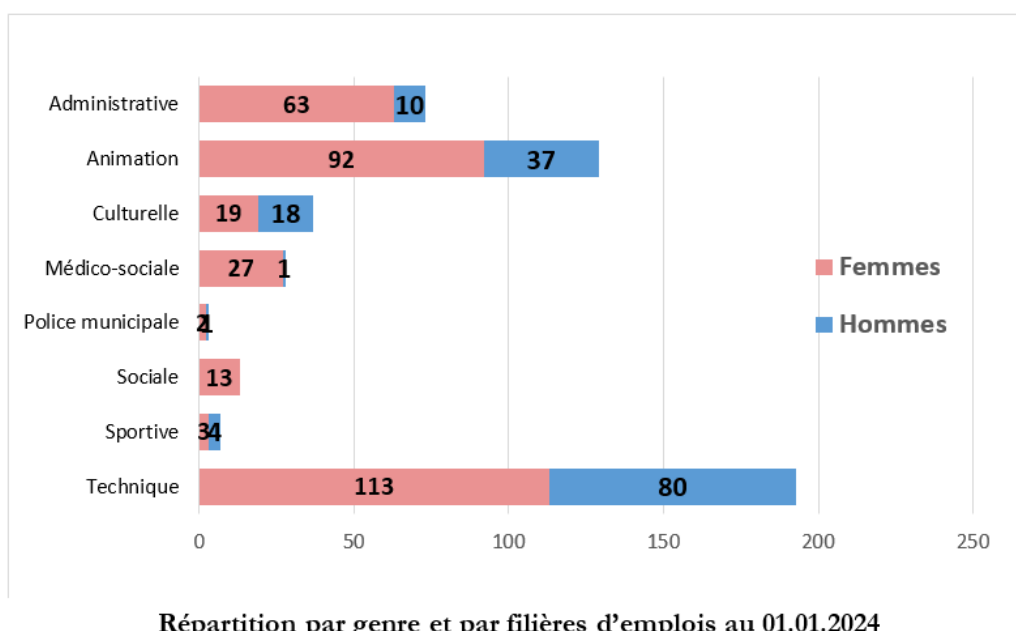
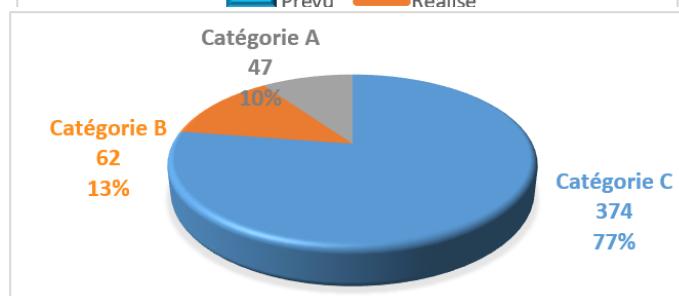
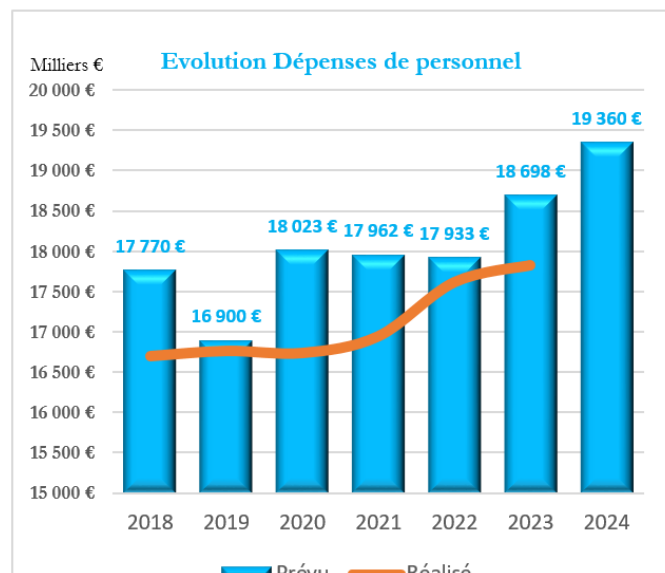
Le **chapitre 011** comprend l'ensemble des frais de fonctionnement courant des services municipaux, hors dépenses de personnel.

Les dépenses de personnel

Le budget 2024 prévoit une légère hausse des dépenses de personnel, pour la part maîtrisée par la Ville. Les crédits inscrits au BP 2023 s'élevaient à **18 697 770€**. En 2024, ils sont de **19 360 050€**, soit une **progression de 662 280€, soit + 3,54%**.

Augmentation principalement liée à **+ 240 000€** de revalorisation indiciaire décidée par l'État, **+ 100 000€** de participation à la mutuelle des agents, la création de 7 postes nécessaires au bon fonctionnement des services (ingénieur fluides, animateurs, éducateur de jeunes enfants, agent de surveillances de la voie publique) pour **320 000€**.

Au 1^{er} janvier 2024, les effectifs sont répartis à :
77% en catégorie C
13% en catégorie B (encadrement intermédiaire)
10% en catégorie A (encadrement supérieur)



Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement inscrites au BP 2024 sont de **38 861 708,21€** dont :

- **30 959 576€** de recettes réelles
- **3 000,00€** de recettes d'ordre
- **7 899 132,21€** de reprise de l'excédent de fonctionnement 2023

Les recettes réelles de fonctionnement de **30 959 576€** sont en augmentation de **348 701€** (BP 2023 : 30 610 875€), soit : + 1,14%.

Cette évolution cumule :

- Une augmentation des atténuations de charges : **+ 4 000€**
- Une diminution des produits des services et du domaine : **- 18 666€**
- Une diminution des impôts, taxes et fiscalité locale : **- 106 850€**
- Une augmentation des dotations et participations : **+ 397 634€**
- Une légère diminution des autres produits de gestion courante : **- 32 417€**
- Une augmentation des autres produits : **+ 105 000€**

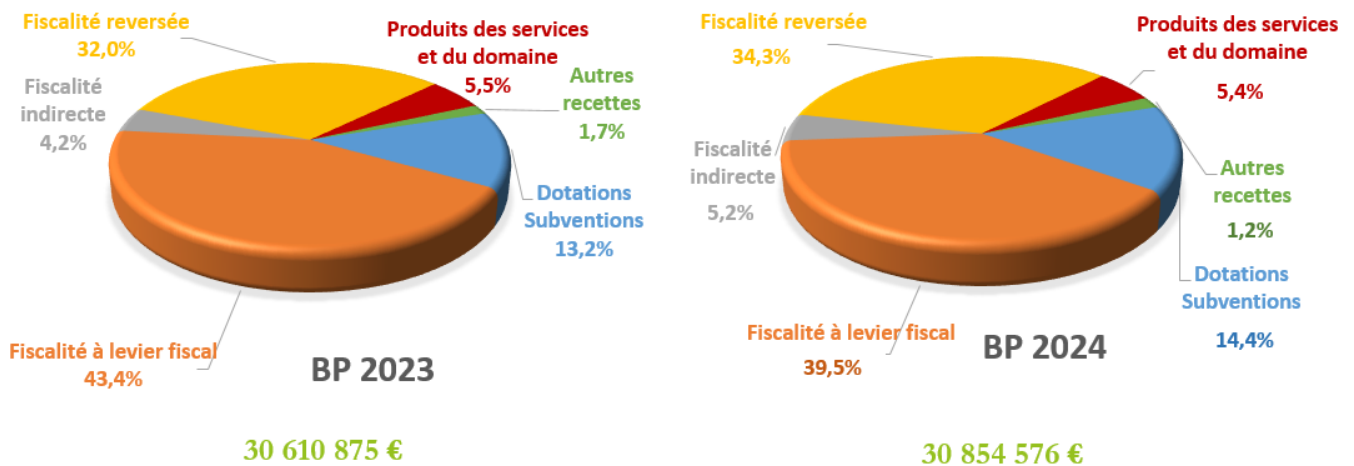
RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chp.	Libellé	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024	% d'évolution BP 2024/2023
013	Atténuation de charges	101 000,00 €	105 000,00 €	3,96%
70	Produits des serv. dom. et ventes	1 686 196,00 €	1 667 530,00 €	-1,11%
73	Impôts et taxes (sauf 731)	5 059 000,00 €	5 059 000,00 €	0,00%
731	Fiscalité locale	19 314 750,00 €	19 207 900,00 €	-0,55%
74	Dotations et participations	4 040 506,00 €	4 438 140,00 €	9,84%
75	Autres prod. de gest. courante	409 423,00 €	377 006,00 €	-7,92%
Sous total recettes de gestion courante		30 610 875,00 €	30 854 576,00 €	0,80%
76	Produits financiers		100 000,00 €	
77	Produits spécifiques		0,00 €	
78	Reprise sur provisions		5 000,00 €	
Sous total autres recettes		0,00 €	105 000,00 €	
Total Recettes Réelles de Fonctionnement		30 610 875,00 €	30 959 576,00 €	1,14%
042	<i>Op. ordre transferts entre sections</i>	<i>2 000,00 €</i>	<i>3 000,00 €</i>	<i>50,00%</i>
Total recettes d'ordre de fonctionnement		2 000,00 €	3 000,00 €	50,00%
TOTAL GENERAL		30 612 875,00 €	30 962 576,00 €	1,14%

002 - Résultat reporté ou anticipé	7 911 393,23 €
---	-----------------------

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	38 873 969,23 €
--	------------------------

Evolution des produits de gestion courante



Les produits de gestion courante sont composés des :

- atténuations de charges telles que les remboursements de frais de personnel (chapitre 013)
- produits des services et du domaine (chapitre 70)
- produits des impôts, taxes et fiscalité locale (chapitre 73)
- produits des dotations et participations (chapitre 74)
- produits divers de gestion courante (chapitre 75)

Le retraitement de ces différents produits (**fiscalité à levier fiscal et fiscalité reversée**) permet de mesurer l'impact financier des réformes fiscales (comme celle de la suppression de la taxe d'habitation) sur l'**autonomie financière** et le périmètre du « **pouvoir de taux** » de la Ville.

La fiscalité à « **levier fiscal** » est celle pour laquelle la commune dispose du pouvoir de fixer les taux d'imposition dans les limites déterminées par la loi. Pour 2024, cela concerne les taux de taxe sur le foncier bâti, de taxe sur le foncier non bâti et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La « **fiscalité reversée** » correspond à la fiscalité initialement maîtrisée par la Ville et ensuite transformée en dotations ou allocations sur lesquelles la commune ne peut plus intervenir. Elle comprend essentiellement les :

- sommes versées par L'Etat aux collectivités en compensation de mesures d'exonération (réforme de la taxe professionnelle, réforme de la taxe d'habitation)
- sommes revenant aux communes lors des transferts de compétence aux intercommunalités (Métropole du Grand Paris).

La fiscalité locale

La Ville ne perçoit plus directement de taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette perte de recettes est compensée par l'attribution de la part de taxe sur le foncier bâti que percevait le département, majorée par un coefficient correcteur (CoCo) afin de garantir la neutralité de cette réforme fiscale et une compensation à l'euro près. Pour mémoire, Neuilly-Plaisance fait partie des villes « sous-compensées » et se voit appliquer un coefficient correcteur « CoCo » supérieur à 1, afin de retrouver, pour l'instant, ses recettes fiscales d'avant réforme de la taxe d'habitation.

Comme toutes les collectivités, la commune a été confrontée à l'envolée des dépenses énergétiques en 2023, à un taux d'inflation record contribuant à renchérir tous les coûts d'approvisionnement en fournitures. Après 16 années de non-augmentation des taux des impôts locaux, compte tenu des nouvelles contraintes pesant sur le budget communal, le Conseil Municipal a voté une augmentation des taux d'imposition de 8% en 2023.

Les dépenses énergétiques s'étant avérées moindres que les prévisions notifiées par les syndicats d'énergies et comme cela avait été précisé lors du vote des taux des impôts locaux en mars 2023, c'est une **baisse des taux qui est proposée en 2024** dont l'impact est estimé à – 129 000€. A date, en l'absence de notification des bases par l'administration fiscale servant de référence au calcul des produits des impôts locaux, ce sont donc les valeurs de 2023, actualisées de 3,9% comme le prévoit la loi de finances pour 2024 qui ont servi de référence. L'augmentation du produit net des impôts locaux, liée à la revalorisation des bases décidée par l'Etat, de +390 000€ (revalorisation des bases taxables 529 000€, diminuée du produit lié à la baisse des taux des taxes – 129 000€) est englobée dans le produit global du chapitre 73.

Taxes Foncières sur les propriétés bâties

Le taux actuel de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est de : **37,35%**

Il est proposé une diminution du taux à : **37%**

Taxes Foncières sur les propriétés non bâties

Le taux actuel de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties est de : **40,11%**

Il est proposé une diminution du taux à : **39,73%**

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Le taux actuel de taxe d'habitation est de : **27,12%**

Il est proposé une diminution du taux à : **26,87%**

Les autres impôts et taxes

Les recettes de taxe sur la consommation finale d'électricité sont maintenues à leur niveau de 2023, soit **300 000€**.

Les **droits de mutation** encaissés en 2023 ont été inférieurs (890 592€) à la prévision (950 000€). Pour mémoire, le produit encaissé en 2022 était d'un peu plus de 1,4 M€. Cette ressource est liée aux transactions sur le marché de l'immobilier en tension depuis plusieurs mois. Compte tenu des tendances actuelles, la recette a été prévue à la baisse en 2024 : 450 000€, soit une perte estimée de ressources de - **500 000€**.

Les recettes de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sont perçues avec un décalage important dans le temps. Compte tenu des dispositifs présents sur la ville et de leurs caractéristiques, l'inscription 2024 a été portée **8 500€**, soit une augmentation de **750€** par rapport à la prévision 2023.

Les dotations et participations

Au moment de l'élaboration du budget, les dotations de l'Etat, dont les critères et montants globaux ont pourtant été définis et votés par la loi de finances pour 2024, n'ont toujours pas été notifiées aux collectivités.

En l'absence d'informations, le montant de la dotation forfaitaire a été maintenu au niveau de 2023 : **2 400 000€**. L'enveloppe globale au niveau national est annoncée à la hausse mais les répercussions individuelles pour chaque collectivité locale pourraient être différentes.

Compte tenu de la remise à l'étude de la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), mise en sommeil en 2021, une nouvelle phase de diminution pourrait s'amorcer, ce qui est à craindre au regard des économies nécessaires pour réduire le déficit public annoncé par l'Etat (10 milliards en 2024).

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) est maintenue à son niveau de 2023. Neuilly-Plaisance est désormais intégrée au dispositif des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) : décision du décret n°2023-1314 du 28/12/2023. Cette décision pourrait faire évoluer positivement la DSU actuelle. Nous ne disposons cependant à ce jour d'aucun élément d'information à ce sujet.

Les autres dotations et fonds de péréquation devraient rester stables : *dotation recensement, dotations pour les titres sécurisés.*

Les produits des services et du domaine

Les prévisions pour les produits des services et du domaine sont en légère baisse par rapport au budget primitif 2023 (- 18 666€).

Les redevances du domaine public, liées à des occupations temporaires, sont en diminution. Ces tarifs ont été créés en 2022 et prennent en compte la nature et la durée de l'occupation (exemple : encaissement de la totalité de la redevance sur une année N pour une occupation de voirie de 2 années).

Le total des **produits du domaine et des services** représente **5,4 %** des Recettes Réelles de Fonctionnement du BP 2024 (5,5 % au BP 2023).

Les autres recettes (produits)

Les autres recettes de fonctionnement perçues par la ville devraient rester stables en 2024 et il n'est pas attendu d'évolution particulière sur les chapitres 013 (atténuation de charges), 75 (produits de gestion courante), 76 (produits financiers) et 77 (produits spécifiques).

Le budget 2024 de fonctionnement comporte également **3 000€** de recettes d'ordre au titre des amortissements de subventions d'investissement perçues pour des biens amortissables.

Les autres charges de gestion courante

Le budget 2024 est :

- **En augmentation** pour la contribution au service incendie (BSPP)
- **Stable** pour les indemnités et formations des élus
- **En augmentation** pour la subvention au CCAS
- **En forte augmentation**, pour la contribution au fonds de compensation des charges transférées à GPGE

Les charges financières

Les dépenses financières sont en augmentation après intégration des échéances de remboursement de l'emprunt de 4M€ encaissé en septembre 2023 de la dette. L'encours de la dette est composé à 96,5% de prêts à taux fixe. L'incidence d'une hausse des taux porte donc sur un encours limité et sur un index EURIBOR peu volatile. Il est à noter que la capacité de désendettement reste stable malgré la réalisation de l'emprunt de 4 M€ en 2023 et s'élève à 2,5 ans.

Les autres dépenses de fonctionnement

Les **atténuations de produits** se limitent à ce jour au reversement de FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources) lié à la réforme de la taxe professionnelle (728 296€).

Les **charges spécifiques** (exceptionnelles) comptabilisent essentiellement la valeur comptable des éléments de patrimoine lors de leur cession et les titres annulés sur exercices antérieurs.

Le budget 2024 de fonctionnement comporte également **1 350 000€** de dépenses d'ordre au titre des dotations aux amortissements. Cette dépense est neutre en trésorerie et alimente les recettes de la section d'investissement pour un montant identique : **1 350 000€**.

b) Section d'investissement

La section d'investissement du budget 2024 est équilibrée à hauteur de **16 008 117,19€**.

Les dépenses d'investissement inscrites au BP 2024 sont de **16 008 117,19€**, dont :

- **11 825 232€** de dépenses d'équipement
- **3 574 885,19€** de restes à réaliser en dépenses d'équipement
- **545 000€** de crédits de remboursement de dette
- **60 000€** d'immobilisations financières
- **3 000€** de dépenses d'ordre pour les amortissements de subventions

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

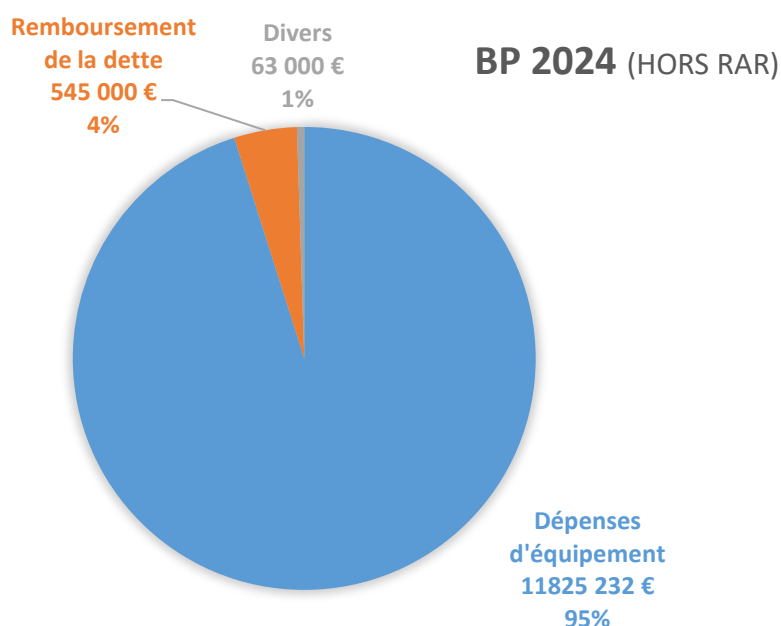
Chp.	Libellé	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024	% d'évolution BP 2024/2023
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	857 044,00 €	1 066 183,00 €	24,40%
204	Subventions d'équip. versées	714 000,00 €	374 000,00 €	-47,62%
21	Immobilisations corporelles	6 157 845,00 €	7 003 704,00 €	13,74%
23	Immobilisations en cours	134 000,00 €	3 381 345,00 €	2423,39%
Total dépenses d'équipement		7 862 889,00 €	11 825 232,00 €	50,39%
10	Dotations, Fonds divers et réserves	10 000,00 €		
16	Emprunts et dettes assimilées	1 557 000,00 €	545 000,00 €	-65,00%
27	Autres immobilisations financières	75 000,00 €	60 000,00 €	-20,00%
020	Dépenses imprévues	127 874,52 €		
Total dépenses financières		1 769 874,52 €	605 000,00 €	-65,82%
45-1	Total Op. pour compte de tiers			
Total Dépenses Réelles d'Investissement		9 632 763,52 €	12 430 232,00 €	29,04%
040	Op. d'ordre transferts entre sections	2 000,00 €	3 000,00 €	50,00%
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	
Total Dépenses d'Ordre d'Investissement		2 000,00 €	3 000,00 €	50,00%
TOTAL GENERAL		9 634 763,52 €	12 433 232,00 €	29,05%

Restes à réaliser	3 574 885,19 €
--------------------------	-----------------------

001 - Résultat reporté ou anticipé	- €
---	------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	16 008 117,19 €
---	------------------------

Dépenses d'investissement : propositions BP 2024 hors restes à réaliser 2023



Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21 et 23) comprennent les frais d'études et les travaux réalisés sur le patrimoine communal, les acquisitions immobilières et mobilières ainsi que les subventions d'équipement versées.

Le budget 2024 comprend **11 825 232€** de nouvelles dépenses d'équipement **3 574 885,19€** de crédits 2023 reportés, soit un total de dépenses d'équipement de : **15 400 117,19€**.

En 2022, le taux de réalisation des budgets d'investissement connaissait un recul (69,7 %), lié principalement aux difficultés d'approvisionnements des chantiers, à l'actualisation des coûts des projets et à la recherche de subventions complémentaires pour les plus gros projets comme la Ferme Terrisse, la réhabilitation de l'Hôtel de Ville et la réhabilitation/extension de la piscine. En 2023, il est en progression à 78,3 %.

Le budget 2024 a été élaboré selon les arbitrages réalisés dans le cadre d'un travail de planification et d'obtention de subventions.

Les principales dépenses d'équipement prévues au BP 2024

Les principales masses de dépenses d'équipement pour 2024 sont composées d'une partie du PPI et d'une partie de l'investissement dit courant, d'entretien des bâtiments et espaces publics. :

- Un volet concernant les projets structurants,
- Un volet concernant les travaux de gros entretien du patrimoine communal.

Premier volet

- Rénovation de l'Hôtel de Ville : 390 000€
- Ferme Terrisse : 2 000 000€
- Réhabilitation et extension Piscine municipale : 1 000 000€
- AD'AP – Défibrillateurs : 200 000€
- Logements 8 Paul Letombe : 485 000€
- City stade Kennedy : 520 000€
- Eclairage Public : 570 000€
- Etudes parc mairie : 125 000€
- Aménagement 17 de Gaulle : 280 000€
- Comblement des Carrières du Plateau d'Avron : 100 000€

Deuxième volet : Gros entretien patrimoine communal :

- Voirie et enfouissement (1 200 000€)
- Assainissement bâtiments communaux (350 000€)
- matériel informatique (300 000€)
- écoles (950 000€)
- enfance jeunesse (170 000€)
- logements (270 000€)
- police (40 000€)
- sport (730 000€)
- véhicules (150 000€)
- services techniques (930 000€)

Les recettes d'investissement

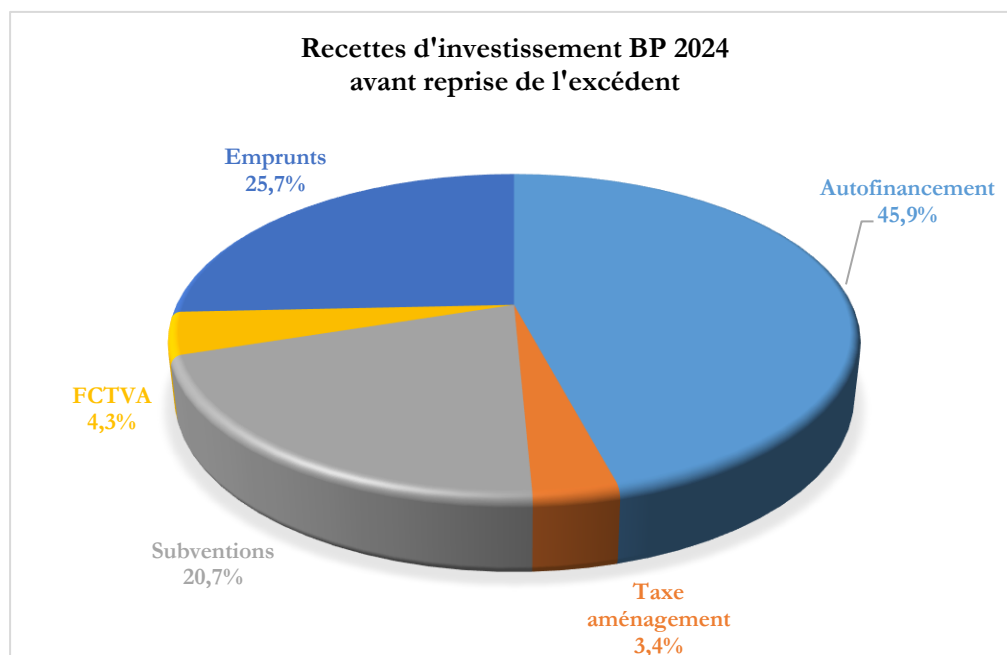
Les recettes d'investissement inscrites au BP 2024 sont de **15 082 383,66€** (hors excédent reporté 2023) dont :

- **3 999 715,66€ de ressources dites « internes »**
 - **1 350 000€** de dotations aux amortissements (recettes d'ordre, correspondant à une dépense du même montant en section de fonctionnement)
 - **2 649 151,66€** d'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement 2023 au compte 1068¹.

- **7 083 232€ de ressources dites « externes »**
 - **2 417 232€** de subventions à percevoir
 - **500 000€** au titre du FCTVA
 - **400 000€** au titre de la taxe d'aménagement
 - **720 000€** au titre des cessions d'immobilisations
 - **3 000 000€** au titre des emprunts
 - **16 000€** au titre des dépôts et cautionnements reçus
 - **15 000€** au titre d'immobilisations financières
 - **15 000€** au titre des immobilisations en cours

- **4 000 000€** issus de la section de fonctionnement et transférés par **virement**.

De manière synthétique, les dépenses d'investissement 2024 sont financées comme suit :



¹ reprise des résultats de l'exercice 2023 et des restes à réaliser

Les ressources d'autofinancement

L'autofinancement se définit habituellement comme la capacité de la collectivité à financer ses investissements au moyen de ses propres moyens financiers (hors ressources externes), c'est-à-dire sur son cycle de fonctionnement. Il s'agit donc des ressources de fonctionnement excédentaires pouvant être affectées à l'investissement après remboursement du capital de l'annuité de la dette.

Financement des dépenses d'équipement prévues au BP 2024 11 825 232€

L'autofinancement constitue la première ressource de financement des investissements inscrits au budget 2024.

Pour le financement des dépenses d'équipement, il comprend :

- Les dotations aux amortissements (nettes) pour partie : 1 347 000€
- Le virement de la section de fonctionnement
(pour partie après remboursement du capital de l'annuité de la dette) 3 455 000€

En prenant en compte les seuls crédits nouveaux ouverts au BP 2024, la part d'autofinancement est de 40,6 % et la part des emprunts est de 25,3 %. Les recettes d'emprunt sont des recettes d'équipement.

Les ressources externes

Le recours à l'emprunt

Le budget 2024 est équilibré avec un recours à l'emprunt de **3 000 000€**.

Il s'agit d'un montant maximal. Le recours à l'emprunt sera effectué en dernier ressort et en proportion de la réalisation effective des dépenses liée à l'avancée des projets.

Les subventions

Les montants inscrits au budget primitif pour un total de **2 417 212 €** ont fait l'objet de notifications à la ville ou sont en cours d'instruction.

- 1 528 402€, provenant de l'Etat
- 474 182€, provenant de la Région
- 414 628€, provenant d'organismes divers.

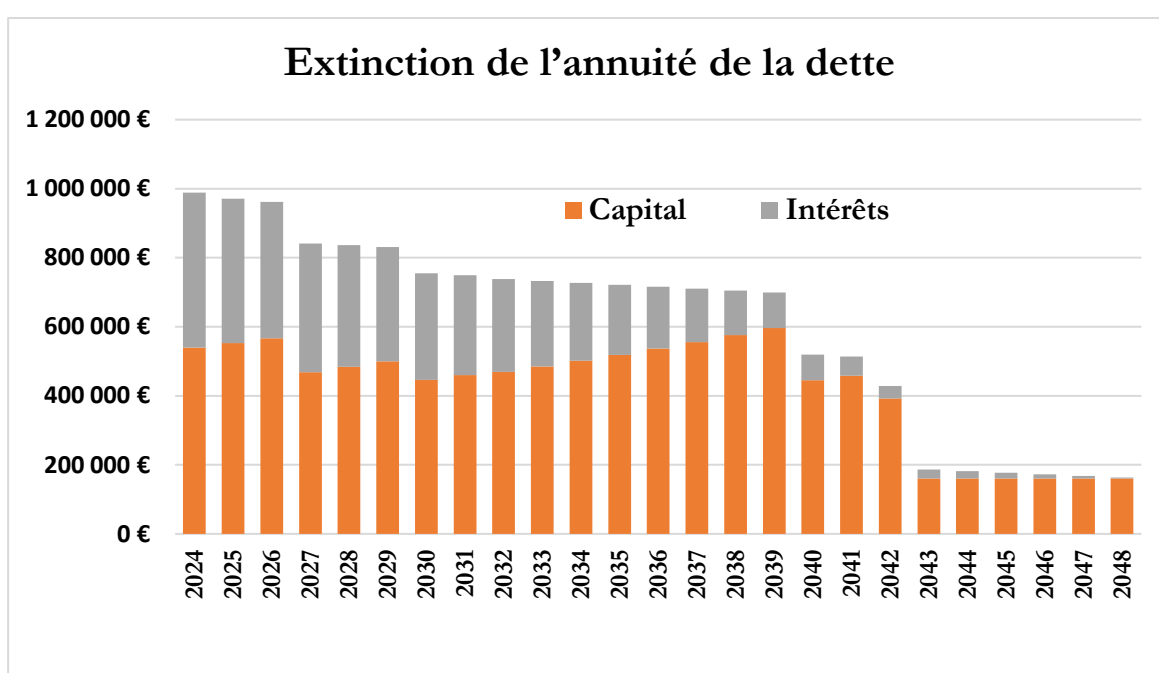
IV. LE REMBOURSEMENT ET L'EVOLUTION DE LA DETTE

Le **remboursement de la dette actuelle** était en augmentation jusqu'en 2023, dernière année du contrat CLTR (Crédit Long Terme Renouvelable).

Un emprunt de 4M€ prévu au BP 2022 a été contractualisé en septembre 2022. L'encaissement s'est fait conformément au contrat en septembre 2023 avec une première échéance en 2024.

L'encours de la dette est composé à 96% d'emprunts à taux fixe.

La classification des contrats de la commune (échelle GISSLER) est A1, correspondant à une absence de risque par rapport aux modalités de calcul des taux d'intérêts et à la structuration des contrats.



Les **annuités de remboursement de la dette actuelle** restaient élevées en 2022 et 2023 en raison du crédit CLTR (crédit long terme renouvelable) avec une dernière échéance de remboursement en 2023. Ensuite, les annuités diminuent par palier en dégagant des marges de manœuvre permettant de contracter de nouveaux emprunts, toutes choses étant égales par ailleurs.

L'encours de dette actuelle auprès des différents établissements bancaires est de : **10 510 380€** au 01.01.2024, répartis au sein de 7 contrats. Le contrat de 4 M€ est compris dans le capital restant dû au 01.01.2024 : les fonds ont été encaissés en septembre 2023.

V. RATIOS PREVUS A L'ARTICLE R-2313-1 DU CGCT

1. Dépenses réelles de fonctionnement / Population	1 591,91 €
2. Recettes réelles de fonctionnement / Population.....	1 470,13 €
3. Dépenses d'équipement brut / Population.....	561,53 €
4. Encours de la dette / Population	499,09 €
5. DGF / Population	113,96 €
6. Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	57,75 %
7. (Dépenses de fonctionnement + remboursement dette en capital) / Recettes réelles de fonctionnement	110,04 %
8. Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement.....	38,20 %
9. Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	33,94 %
10. Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement.....	-8,28 %

Certifié exécutoire

Acte publié le 05 / 04 / 2024

19

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20240327-DLB-2024-03-18-BF
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024